

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Commission permanente des finances 2011-2016

Préavis municipal No 04/11 : Rapport de la Commission permanente des finances relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2011-2016

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Joëlle Gentile (présente le 27.09.11)
Gisèle Musy
Lucette Schmutz (Présidente)

MM. Olivier Barras
Olivier Paley
Bertrand Peter (Rapporteur)
Laurent Théodore (excusé le 27.09.11)

s'est réunie les 24 et 31 août 2011.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic, Jean-Noël Goël et M. le Boursier Rocco Giugno, présents lors de la séance du 24 août, pour tous les renseignements qu'ils leur ont fournis.

La Commission atteste avoir reçu tous les documents et informations utiles à l'étude de cet objet.

1. Justification de cette délégation de compétence :

L'autorisation du Conseil communal est nécessaire pour procéder en matière contentieuse, c'est-à-dire dans les procès devant le Juge de paix, le Président et le Tribunal de district, ainsi que devant la Cour civile du Tribunal cantonal. Elle n'est en revanche pas nécessaire pour agir devant les autorités judiciaires en matières administrative et pénale.

Une telle autorisation a l'avantage d'éviter un rapport au Conseil communal dans un litige de droit civil qui, en principe, ne doit pas faire l'objet de la publicité qui en découle.

2. Décision de la Commission des finances

La Commission des finances vous propose d'autoriser la Municipalité à plaider afin de pouvoir poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune. Un pouvoir exprès est nécessaire pour se désister, transiger, compromettre ou passer expédient (acte par lequel une partie adhère aux conclusions de son adversaire).

A l'instar de la plupart des autres communes vaudoises, il est important que notre Commune garde la liberté de défendre ses intérêts, afin de ne pas laisser transparaître ses moyens de défense, sans aucune limitation de ses prétentions financières, qu'elle soit défenderesse ou demanderesse.

Il est important de rappeler que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle serait amenée à faire de cette délégation de compétence, à l'occasion du rapport annuel de gestion.

CONCLUSIONS

C'est à une large majorité que la Commission des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 / No 4 de la Municipalité du 12 juillet 2011

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

- Autorise la Municipalité à plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, que la Commune de Rolle soit demanderesse (requérante) ou défenderesse (intimée). Cette autorisation générale s'étend aux actions de plaider, recourir, transiger, compromettre ou passer expédient.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2016. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2016.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 27 septembre 2011

La Présidente :

Lucette Schmutz



Le Rapporteur :

Bertrand Peter

